

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2022-131

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

03-2022-11-04-00001 - Arrêté préfectoral n°2376-2022 du 04-11-2022 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical de la fonction publique territoriale (6 pages)

Page 3

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2022-11-03-00002 - Extrait de l'arrêté n°2372/2022 du 3 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation du projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy, par la route nationale n°209 traversant les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat (4 pages)

Page 10

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /**

03-2022-10-25-00003 - Arrêté Rectoral du 25 octobre 2022 portant composition de la commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) (2 pages)

Page 15

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-11-04-00001

Arrêté préfectoral n°2376-2022 du 04-11-2022  
portant désignation des représentants de  
l'administration et du personnel au conseil  
médical de la fonction publique territoriale

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau du conseil et du contrôle de légalité,  
urbanisme

Extrait de l'arrêté n° 2376/2022 du 4 novembre 2022 portant désignation des représentants  
de l'administration et du personnel au conseil médical de la fonction publique territoriale

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n°1932/2022 du 21 septembre 2022 portant désignation des  
représentants de l'administration et du personnel au conseil médical de la fonction publique  
territoriale est abrogé.

**ARTICLE 2** - Sont membres de la formation plénière du conseil médical de la fonction publique  
territoriale les médecins désignés par l'arrêté préfectoral n°1380/2022 du 29 juin 2022 portant  
désignation des médecins agréés en tant que membres du conseil médical départemental.

**ARTICLE 3** – La présidence de ce conseil est assurée par le Dr Michel DAVIN. En cas d'absence  
du président en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il a désigné ou, à défaut, par  
le plus âgé des médecins présents

**ARTICLE 4** – Le secrétariat du conseil médical est assuré par le centre de gestion.

**ARTICLE 5** - Ont été désignés en qualité de membres de la formation plénière du conseil médical  
pour le **centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier** :

**Pour les représentants de l'administration :**

Titulaires	Suppléants
VERNISSE Pascal	MOUSSET Danièle
	GARAPON Marie-Luce
MONDELIN Annie-France	BLANCHET Elisabeth
	de CONTEYSON Christophe

**Pour les représentants du personnel :**

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
DELFOUR Hervé	
RAMIS Mélanie	DAVIOT Thérèse
	FONBAUSTIER Anne

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
ORTIZ Sylvie	DESCOINS Valérie
JAGER Audrey	DUGAT Jean-Yves
	BLUM Sébastien

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
LAVEDIAUX Didier	PHILIPPE Jean-Louis
	VESVRE Alain
VENIAT Jacques	PERRIER Thierry
	RENOUF Christophe

**ARTICLE 6** - Ont été désignés en qualité de membres de la formation plénière du conseil médical pour la mairie de Vichy :

**Pour les représentants de l'administration :**

Titulaires	Suppléants
LEPRAT Christine	AUBERGER Edouard
	GUITARD Jean-Louis
JIMENEZ Myriam	COURSOL Marie-Odile
	ALMAZAN Jean

**Pour les représentants du personnel :**

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
CHARLIEU Dominique	CAUL-FUTY Véronique
WITTMANN Sabrina	SELLIER Valérie

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
DEBOUT Véronique	
CIROP PEREZ Danielle	

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
GORSE Georges	BARDIN Anne
LAURENT-VARANGE Patrick	SELLIER Véronique

**ARTICLE 7** – Ont été désignés en qualité de membres de la formation plénière du conseil médical pour la communauté d'agglomération de Vichy-communauté :

**Pour les représentants de l'administration :**

Titulaires	Suppléants
COULANGE Nicole	LONG Jean-Louis
	LEPRAT Christiane
BLETTERY Jacques	BENOIT Charlotte
	LAURENT Michel

**Pour les représentants du personnel :**

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
ZACHARIE Bruno	
FAPILOU Arnaud	

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
AUCLERC Frédéric	SANCHEZ Séraphin
LAFORET Laurent	CHASSAING Mickaël

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
LISTRAT Angèle	BELIEN Franck
BOURGEADE Catherine	

**ARTICLE 8** – Ont été désignés en qualité de membres de la formation plénière du conseil médical pour la mairie de Montluçon :

**Pour les représentants de l'administration :**

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
TAILHARDAT Valérie	NOEL Suzanne
	MONCILOVIC Jean-Pierre
LAROCHE Pierre	DALBY Christian
	RAYNAUD Laëtitia

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
TAILHARDAT Valérie	NOVAIS Fernando
	RAYNAUD Laëtitia
LAROCHE Pierre	HURTAUD Jean-Pierre
	COUTIER Jérôme

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
TAILHARDAT Valérie	NOEL Suzanne
	DALBY Christian
LAROCHE Pierre	MONCILOVIC Jean-Pierre
	MOLAIRE Audrey

**Pour les représentants du personnel :**

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
FONTANT Caroline	BALDONI Catherine
	CHAMBENOIS Nadine
NORE Marine	ROUX Céline
	RATERON Christian

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
LE BAIL Valérie	DUGNAT Pascale
	SAUNON Adeline
MAURY Corinne	DELEPLANQUE Pascal
	ALONSO Encarnacion

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
DIAS Laurent	DESRUES Loïc
	CHRISTIAN Gérard
BERTHON Emmanuelle	LEGRESY Patrick
	ALLELY Annie

**ARTICLE 9** – Ont été désignés en qualité de membres de la formation plénière du conseil médical pour le **Conseil Régional d’Auvergne-Rhône-Alpes** :

**Pour les représentants de l’administration :**

Titulaires	Suppléants
LINDRON Didier	BARILLET Carine
	LUCOT Yannick
LASSALLE Valérie	CARTOUX Stéphanie
	DE CASTRO ALVES Manuela

**Pour les représentants du personnel :**

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
CHARDERON Lydie	DESCHAMP Isabelle
	OLLIER Françoise
TOMANOV Maria	DESJARDINS-CANIS Marie-Anne
	DAMBRICOURT COMPARIN Christilla

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
CHAUX Jean Pierre	ROBIN Claude
	DUBOURGNON Jean-Paul
AURAY Alexandrine	MALSERT Clarisse

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
BUSSERON Philippe	BIDET Evelyne
	GRELET Martine
LAUDE Fabian	NOURI Pierre

**ARTICLE 10** – Le mandat des représentants de l’administration prendra fin au terme de leur mandat électif, quelle qu’en soit la cause.

**ARTICLE 11** – Les représentants du personnel aux commissions de réforme départementales constituées en application de l'article 31 du décret du 26 décembre 2003 susvisé, dans sa rédaction antérieure au décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, conservent leurs attributions jusqu'à la première application des dispositions de l'article 4-2 du décret du 30 juillet 1987 susvisé, dans sa rédaction issue du décret n°2022-350 du 11 mars 2022 précité, et, au plus tard, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**ARTICLE 12** – M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

*signé*

Alexandre SANZ

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-11-03-00002

Extrait de l'arrêté n°2372/2022 du 3 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation du projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy, par la route nationale n°209 traversant les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat

Extrait de l'arrêté n°2372/2022 du 3 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation du projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy, par la route nationale n°209 traversant les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique unique**

Le projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy traversant les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat tel qu'il est décrit dans le dossier déposé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage pour le compte du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sera soumis à une enquête publique unique portant sur :

- une demande de déclaration d'utilité publique du projet précité,
- une demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Espinasse-Vozelle, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat,
- une demande d'autorisation environnementale concernant les décisions administratives suivantes : autorisation au titre de la loi sur l'eau, dérogation aux interdictions relatives aux espèces et habitats protégés, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet consiste à réaliser le contournement nord-ouest de l'agglomération de Vichy par la route nationale n°209, comprenant la reprise de la route départementale n°67 (RD67) existante ainsi qu'un tracé neuf en continuité de cet axe entre le giratoire de la Goutte et l'autoroute n°719 (A719).

À l'issue de l'enquête publique unique, ces demandes pourront faire l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et classement de la route dans la voirie nationale et d'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale unique.

### **Article 2 : Organisation générale**

L'enquête publique se déroulera **du lundi 28 novembre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30** sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Charmeil.

Pendant la durée de l'enquête publique, des informations sur le projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage : la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (*Service mobilité, aménagement, paysages, pôle opérationnel Ouest*) 7 rue Léo Lagrange – 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, par téléphone au numéro suivant : 04-73-43-16-61 et par courriel en utilisant l'adresse suivante : [poo.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:poo.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

### Article 3 : Commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour conduire l'enquête publique unique est composée des commissaires enquêteurs suivants :

- Madame Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, désignée en qualité de présidente,
- Monsieur Robert FRADIN, officier retraité de l'armée de l'air et Monsieur Jean-Luc POUYET, cadre du secteur privé en retraite, nommés membres titulaires.

La commission d'enquête a la possibilité de prendre un certain nombre d'initiatives énoncées dans le code de l'environnement comme notamment : faire compléter le dossier par un document utile existant, visiter les lieux concernés, proposer l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange et décider de prolonger l'enquête publique.

### Article 4 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique unique faisant connaître son ouverture sera :

- **publié** par les soins de la préfète de l'Allier, 15 jours au moins avant le début de l'enquête unique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celle-ci,  **dans deux journaux**  régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Allier ;
- **affiché** 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête unique et pendant toute sa durée,  **en mairies**  de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat aux endroits habituellement réservés à cet effet ;
- **affiché** 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée,  **à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté**  ;
- **affiché** dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - maître d'ouvrage,  **sur les lieux prévus de l'aménagement projeté**  ; ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras et majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ;
- **affiché** 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée,  **en sous-préfecture de Vichy**  ;
- **mis en ligne, sur le site internet des services de l'État dans l'Allier** à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi qu'un certificat des mairies des communes concernées, de Vichy Communauté, de la sous-préfecture de Vichy et du maître d'ouvrage, qui seront annexés au dossier.

### Article 5 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête unique mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact, l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le mémoire en réponse à celui-ci, ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le dossier d'enquête relatif à chacune des demandes sera consultable :

- **sur support papier** en mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- **sur un poste informatique mis à disposition** gratuitement en mairie de Charmeil (siège de l'enquête), aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- **sous format numérique sur un site internet** à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>  
Un lien d'accès au dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

#### **Article 6 : Observations et propositions du public**

Durant la période d'enquête, soit **du lundi 28 novembre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30**, le public intéressé pourra formuler ses observations et propositions sur les différentes demandes faisant l'objet de l'enquête publique :

- **sur le registre papier commun** composé de feuillets non mobiles préalablement ouvert, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, déposé en mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- **par courrier postal** à l'attention de la présidente de la commission d'enquête en utilisant l'adresse de la mairie de Charmeil - siège de l'enquête (*Place Robert Chopard - 03110 Charmeil*) et en précisant l'objet (*Enquête publique relative au projet de contournement nord-ouest de Vichy*) ;
- **par voie électronique** en utilisant l'adresse suivante dédiée au projet : [cno-vichy@mail.registre-numerique.fr](mailto:cno-vichy@mail.registre-numerique.fr)
- **sur le registre dématérialisé** dédié, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>

Les observations formulées par voie électronique seront consultables sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>) pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, **les membres de la commission d'enquête** se tiendront à la disposition de toute personne désirant leur faire part directement, oralement ou par écrit, de ses observations et propositions, **lors de permanences**, aux lieux, dates et horaires suivants :

- le **lundi 28 novembre 2022**, de 9H00 à 12H00, en **mairie de Vendat**,
- le **vendredi 2 décembre 2022**, de 14H00 à 17H00, en **mairie de Saint-Rémy-en Rollat**,
- le **mercredi 7 décembre 2022**, de 14H00 à 17H00, en **mairie de Charmeil**,
- le **jeudi 15 décembre 2022**, de 9H00 à 12H00, en **mairie d'Espinasse-Vozelle**,
- le **mercredi 21 décembre 2022**, de 9H00 à 12H00, en **mairie de Saint-Germain-des-Fossés**,
- le **mardi 3 janvier 2023**, de 14H30 à 17H30, en **mairie de Bellerive-sur-Allier**,
- le **vendredi 6 janvier 2023**, de 8H30 à 12H30, en **mairie de Charmeil**.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites remises à un membre de la commission d'enquête lors d'une permanence seront consultables en mairie de Charmeil, siège de l'enquête.

**Article 7 :** En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Vichy Communauté seront invités, dès l'ouverture de l'enquête, à formuler un avis sur le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**Article 8 : Clôture de l'enquête publique unique et avis de la commission d'enquête**

À l'expiration de la durée de l'enquête publique unique, soit le **vendredi 6 janvier 2023 à 12H30**, les registres d'enquête seront transmis sans délai avec les dossiers d'enquête à la présidente de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Dès réception des registres et documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, un représentant de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies durant la période d'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra à la préfète de l'Allier les dossiers d'enquête, les registres et pièces annexées, accompagnés de son rapport relatant le déroulement de l'enquête publique unique et de ses conclusions motivées qui devront figurer dans des documents séparés pour chaque demande.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 9 : Mesures de publicité après la clôture de l'enquête publique unique**

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, en mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, ainsi qu'en sous-préfecture de Vichy et à la préfecture de l'Allier.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le président de Vichy Communauté, les maires de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 3 novembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

03-2022-10-25-00003

Arrêté Rectoral du 25 octobre 2022  
portant composition de la commission  
académique chargée de valider les compétences  
attendues d'un Directeur Délégué aux  
Formations Professionnelles et Technologiques  
(DDFPT)



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté Rectoral du 25 octobre 2022  
portant composition de la commission  
académique chargée de valider les  
compétences attendues d'un Directeur  
Délégué aux Formations Professionnelles et  
Technologiques (DDFPT)**

**Numéro d'enregistrement : 2022-10-1 DRH/DPE/VL**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

Vu la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) est ainsi constituée :

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants Présidente de la Commission	
Monsieur Stéphane GRANSEIGNE Délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie	Monsieur Pierre BAPTISTE Adjoint du Délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie
Madame Valérie TEULADE IEN-ET d'Economie et Gestion	Madame Christine COUSTAU IEN-ET Prévention Santé Environnement (PSE)
Monsieur Thierry COURNIL IEN-ET de Sciences et Techniques Industrielles	
Monsieur Pierre PEYREL IA-IPR d'Economie et Gestion	
Monsieur Yannick MORICE IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles	
Madame Catherine LEROY Proviseure du LP Henri Sainte-Claire Deville ISSOIRE	
Monsieur Julien PAUL Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques LP Marie Laurencin - RIOM	



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2022 sont abrogées.

## Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD